

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/002

### Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement 49 rue des Marronniers

---

Le Maire de la Commune d'Ambilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de M. Benjamin QUEYROY, représentant la **société CECCON BTP**, rue de l'Artisanat 74330 POISY, demande des travaux de raccordement pour le compte de la société ENEDIS devant le n°49 rue des Marronniers.

Vu l'intérêt général et considérant que les travaux de raccordement pour le compte de la société ENEDIS devant le n°49 rue des Marronniers nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Marronniers pendant la durée des travaux.

### ARRETE

**Article 1 – Du 10 au 22 janvier 2025.** L'entreprise **CECCON BTP** est autorisée à utiliser le domaine public pour l'exécution des travaux précédemment désignés.

**Article 2 – Du 10 au 22 janvier 2025,** la circulation sera régulée par un alternant manuel. Le libre passage ou l'arrêt seront indiqués par des agents munis d'un piquet K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche de la section concernée par les travaux.

**Article 3 – Du 10 au 22 janvier 2025,** Le stationnement dans la rue des Marronniers sera interdit. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire. Des panneaux B6d seront mis en place par l'entreprise **CECCON BTP** devant le n°49 de la rue des Marronniers.

**Article 4- Du 10 au 22 janvier 2025.** Durant cette période la circulation des piétons au niveau de la zone de travaux sera déviée sur le trottoir matérialisé. Des panneaux de type « piétons passez en face » devront être disposés sur les passages protégés les plus proches. Une circulation matérialisée et sécurisée sera maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux. Cette circulation piétonne de 1.40 m de largeur devra être clairement visible.

**Article 5 – Du 10 au 22 janvier 2025.** La chaussée sera réduite sur la **rue des Marronniers de 9h à 15h**. La circulation sera régulée par un alternat manuel. Le libre passage ou l'arrêt seront indiqués par des agents munis d'un piquet K10. La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche de la section concernée par les travaux.

Des panneaux B14 (x2), KC1 « circulation alternée » (x2) et AK5 (x2) seront mis en place dans chaque sens de circulation à l'approche des travaux et des chevrons de type K8 (x2) ainsi que des balises type K5c ou K16 seront utilisés pour délimiter la position du chantier.

**Article 6** - La signalisation nécessaire de restriction, d'information et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CECCON BTP**.

**Article 7** – L'entreprise qui interviendra sur ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 8** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 9** - Les installation ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Le point de défense incendie devra rester accessible aux services de secours pendant toute la durée des travaux.

**Article 10** – Les accès pour les véhicules de secours seront maintenus.

**Article 11** – Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 12** – Dès l'achèvement des travaux l'entreprise **CECCON BTP** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention

**Article 13** – Mme La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- M. le Président d'Annemasse Agglomération
- L'entreprise
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly.
- M. les responsables des TPG
- M. le Responsable du SDIS
- M. le directeur de TP2A

Faite à Ambilly le, 6 JAN. 2025  
Noël PAPEGUAY

Adjoint aux travaux et suivis de chantiers



Publié sur le site Internet le : **6 JAN. 2025**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

